



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

SEANCE REGULIERE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE  
LA VALLEE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA  
M.R.C. AU 630, RUE RICHELIEU, A BELOEIL, LE JEUDI 3  
OCTOBRE 1985, A 20H00.

Etaient présents:

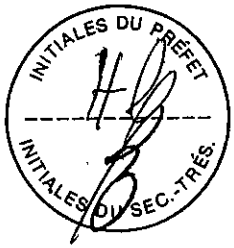
Monsieur Honorius Charbonneau, préfet  
Monsieur André-Guy Trudeau, préfet suppléant  
Monsieur Jean Carrière, conseiller suppléant  
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller  
Monsieur Paul Bousquet, conseiller  
Monsieur Julien Bussière, conseiller  
Monsieur Michel Chapdelaine, conseiller  
Monsieur Marcel Dulude, conseiller  
Monsieur René Gendron, conseiller  
Monsieur Marcel Lacoste, conseiller  
Monsieur Yves Ménard, conseiller  
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller  
Monsieur Jean Tanguay, conseiller  
Monsieur Frédéric Trépanier, conseiller  
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller  
Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier et  
directeur général

Etait absent:

Monsieur Claude Bégin, conseiller (remplacé par  
monsieur Jean Carrière)

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du  
5 septembre 1985
3. Proposition Préliminaire d'Aménagement
  - 3.1 Rencontres d'information et de consultation
  - 3.2 Avis des municipalités et étude des avis
4. Demande d'avis: règlements d'emprunts
  - 4.1 Règlements #1232, #1233, #1234, #1237, #1240  
et #1241 de la ville de Saint-Bruno-de-  
Montarville
  - 4.2 Règlements #708, #709 et #710 de la ville de  
Mont-Saint-Hilaire
  - 4.3 Règlements #1069-85 et #1076-85 de la ville  
de Beloeil
5. Comité "ad hoc" d'étude du budget
6. Mini-sommet sous-régional
7. Demande d'appui: M.R.C. Manicouagan
8. Signalisation routière: identification de la ville  
de Carignan
9. Projet de reconstruction de la 112 à Carignan



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

10. Engagement d'un procureur Me Philippe Ferland
11. Avis de non-vente: lot 18-77
12. Bordereau des comptes à payer
13. Correspondance
14. Affaires publiques
15. Varia
16. Levée de l'assemblée

ITEM 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

85-695

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYE PAR Monsieur Jean Tanguay

ET RESOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier en y ajoutant l'item suivant:

15.1 Poste-Rouville

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
REGULIERE DU 5 SEPTEMBRE 1985

85-696

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 1985 soit et est adopté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 3. PROPOSITION PRELIMINAIRE D'AMENAGEMENT

3.1 Rencontres d'information et de consultation

Avec le préfet et les membres du Conseil qui ont assisté aux rencontres d'information et de consultation, le directeur général dresse le bilan des treize rencontres qui se sont échelonnées du 28 août au 30 septembre 1985.

3.2 Avis des municipalités et étude des avis

Monsieur le Préfet souligne aux membres du Conseil que plusieurs municipalités n'ont pas encore fait parvenir leur avis face à la P.P.A.

Afin de pouvoir analyser ces AVIS, le Conseil convient de se réunir le 21 novembre prochain.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ITEM 4. DEMANDE D'AVIS: REGLEMENTS D'EMPRUNTS

#### Règlement #1232

85-697

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 18 septembre 1985 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

#### EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Jean Tanguay

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1232 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

#### Règlement #1233

85-698

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 18 septembre 1985 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;



No de résolution  
ou annotation

85-698  
(suite)

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Jean Tanguay

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1233 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement #1234

85-699

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 18 septembre 1985 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Jean Tanguay

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1234 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution  
ou annotation

85-700

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### Règlement #1235

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 18 septembre 1985 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Jean Tanguay

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1235 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOpte A L'UNANIMITE

### Règlement #1240

85-702

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 23 septembre 1985 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

85-702  
(suite)

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Jean Tanguay

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1240 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement #1241

85-703

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 23 septembre 1985 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Jean Tanguay

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1241 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution  
ou annotation

85-704

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### Règlement #708

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 16 septembre 1985 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #708 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

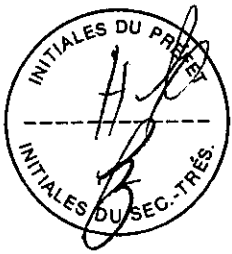
### Règlement #709

85-705

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 16 septembre 1985 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;



No de résolution  
ou annotation

85-705  
(suite)

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #709 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

### Règlement #710

85-706

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 16 septembre 1985 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #710 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOpte A L'UNANIMITE





No de résolution  
ou annotation

85-707

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### Règlement #1069-85

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 26 septembre 1985 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1069-85 de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE

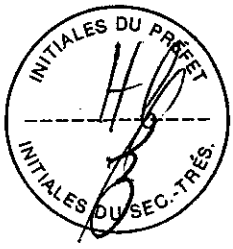
### Règlement #1076-85

85-708

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 26 septembre 1985 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

85-708  
(suite)

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1076-85 de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE

### ITEM 5. COMITE "AD HOC" D'ETUDE DU BUDGET

Afin de réaliser les prévisions budgétaires pour l'année 1986 et afin de faire le bilan de la situation sur le plan administratif pour 1985.

85-709

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QU'un comité "ad hoc" pour l'étude du budget 1986 soit formé.

QUE le Comité soit composé des membres suivants du Conseil: messieurs Honorius Charbonneau, André-Guy Trudeau, Marcel Dulude ainsi que Yves Ménard.

ADOpte A L'UNANIMITE

### ITEM 6. MINI-SOMMET SOUS-REGIONAL

85-710

ATTENDU QU'un sommet socio-économique régional doit se tenir en 1986 sur le territoire de la Montérégie;

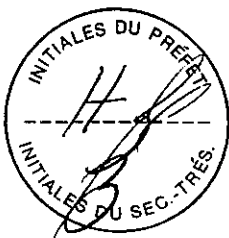
ATTENDU QUE monsieur Jean-Pierre Charbonneau, député de Verchères, désire organiser préalablement à ce sommet un mini-sommet sous-régional et sectoriel, portant principalement sur le développement touristique;

ATTENDU QUE Monsieur le Député sollicite la participation de la M.R.C. à la préparation et à la tenue d'un tel mini-sommet

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu participe à la préparation et à la tenue d'un mini-sommet sous-régional.



No de résolution  
ou annotation  
85-710  
(suite)

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

QUE monsieur Jean Tanguay, maire de Chambly et monsieur Pierre Bélanger, directeur général soient les représentants de la M.R.C. en ce qui a trait à la préparation du mini-sommet.

DE demander à Monsieur le Député que le mini-sommet n'ait lieu qu'au début de 1986.

ADOpte SUR DIVISION, messieurs les conseillers Yves Ménard et Ferdinand Borremans ayant voté contre.

### ITEM 7. DEMANDE D'APPUI: M.R.C. MANICOUAGAN

85-711

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU QUE la résolution formulée par la M.R.C. Manicouagan, portant principalement sur le transfert au ministère des Affaires municipales de la partie budgétaire affectée au "Fonds de développement régional" de l'O.P.D.Q., soit soumise à l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec inc. (U.M.R.C.Q.), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec, afin d'être étudiée.

ADOpte A L'UNANIMITE

### ITEM 8. SIGNALISATION ROUTIERE: VILLE DE CARIGNAN

85-712

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adoptée une résolution demandant au ministère des Transports de modifier la signalisation sur les routes entourant Carignan, de façon à ce que le nom de la ville y soit indiqué;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. La Vallée-du-Richelieu a adopté une résolution appuyant la demande de Carignan;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a répondu négativement, dans sa lettre du 30 août 1985, stipulant que l'implantation de la signalisation se fait selon des normes précises;

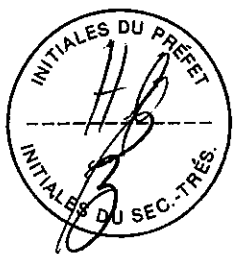
ATTENDU QUE d'autres municipalités de notre M.R.C. se sont vues refuser des demandes similaires toujours en raison desdites normes

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste  
APPUYE PAR Monsieur Yves Ménard

ET RESOLU DE demander au ministère des Transports de faire parvenir au Conseil de la municipalité régionale de comté un cahier des normes applicables à l'implantation de la signalisation routière relativement à l'identification des municipalités.

ADOpte A L'UNANIMITE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

85-713

### ITEM 9. PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA ROUTE 112 A CARIGNAN

ATTENDU la nécessité de consolider et de développer le corridor de développement socio-économique dans l'axe de la route 112 qui relie les villes de Longueuil, St-Hubert, Carignan, Chambly et même au-delà, jusqu'à Granby et Sherbrooke;

ATTENDU QUE la route 112 est un élément moteur dans le développement des villes de Carignan et St-Hubert, compte tenu de leur voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le chemin Chambly, entre l'autoroute 30 et le pont de la Rivière l'Acadie ne peut pas jouer pleinement son rôle d'axe routier majeur à cause de sa configuration, de son tracé et de ses nombreux accès riverains;

ATTENDU QUE le réaménagement de la route 112 est une condition essentielle à l'aménagement dynamique des M.R.C. Champlain et de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU l'intérêt commun des villes de St-Hubert et Carignan dans le réaménagement de la route 112 et du devancement de l'échéance de la réalisation des travaux

#### EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bertrand Poulin  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste !

ET RESOLU QUE demande soit faite au ministère des Transports du Québec afin de réaliser immédiatement le réaménagement du boulevard Cousineau entre l'autoroute 30 et la Rivière l'Acadie.

ADOpte A L'UNANIMITE

### ITEM 10. ENGAGEMENT D'UN PROCUREUR Me PHILIPPE FERLAND

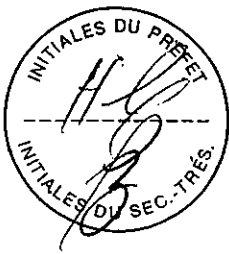
85-714

ATTENDU QUE la M.R.C. La Vallée-du-Richelieu est "intimée" avec la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, dans la requête en mandamus et en jugement déclaratoire intentées par les compagnies 113052 Canada Ltée et 126498 Canada Ltée "requérantes";

ATTENDU QU'il s'agit d'un dossier relativement complexe et pour lequel la M.R.C. est indirectement impliquée depuis environ deux ans;

ATTENDU QU'il y aurait avantage, sur le plan légal et financier, à ce que la M.R.C. soit représentée par le même procureur que la ville de Saint-Bruno-de-Montarville dans cette cause;

ATTENDU QU'une partie des frais (frais de cour) sera partagée avec la ville de Saint-Bruno-de-Montarville;



No de résolution  
ou annotation  
85-714  
(suite)

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean Tanguay  
APPUYE PAR Monsieur Yves Ménard

ET RESOLU QUE la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu mandate Me Philippe Ferland de l'étude Bronstetter, Wilkie, Pendale, Donovan, Giroux et Charbonneau, comme procureur dans la cause de requête en mandamus et en jugement déclaratoire intentées par les compagnies 113052 Canada Ltée et 126498 Canada Ltée.

ADOpte A L'UNANIMITE

### ITEM 11. AVIS DE NON-VENTE: LOT 18-77

85-715

ATTENDU QU'un avis de vente pour taxes a été enregistré le 28 janvier 1966 au bureau d'enregistrement de Verchères sous le numéro 93 et ce, contre le lot 18-77;

ATTENDU QUE suite au paiement desdites taxes et arrérages dûs contre le lot 18-77 de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil aucune radiation n'a été accordée;

ATTENDU QUE la M.R.C. doit accorder radiation dudit avis afin qu'il cesse d'affecter ledit lot

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE le Conseil autorise monsieur Honorius Charbonneau, préfet et monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier à signer tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOpte A L'UNANIMITE

### AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLEE

85-716

IL EST PROPOSE PAR Monsieur André-Guy Trudeau  
APPUYE PAR Monsieur Jean Tanguay

ET RESOLU QUE la séance soit ajournée. (21h15)

ADOpte A L'UNANIMITE

### REPRISE DE L'ASSEMBLEE

85-717

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE la séance se poursuive. (21h40)

ADOpte A L'UNANIMITE

### ITEM 12. BORDEREAU DES COMPTES A PAYER

85-718

IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

85-718  
(suite)

ET RESOLU QUE le bordereau des comptes à payer #45, chèques #2239 à #2273, chèques S359 à S403, au montant de 34 671.12 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 13. CORRESPONDANCE

- 769 27-08-85 Lettre de MADAME MONIQUE H. METCALFE, adjointe au député monsieur Marcel Danis, accusant réception de notre résolution relativement au réseau des rivières du Patrimoine Canadien.
- 770 28-08-85 Lettre de MONSIEUR RICHARD GRISE, DEPUTE accusant réception de notre résolution relativement au réseau des rivières du Patrimoine Canadien.
- 771 28-08-85 Lettre de MONSIEUR DENIS SAMSON, directeur de cabinet de monsieur le ministre Adrien Ouellet, accusant réception de notre résolution relativement au réseau des rivières du Patrimoine Canadien.
- 772 28-08-85 Lettre de MONSIEUR BERNARD VILLENEUVE, directeur adjoint, Programme de développement, PARCS CANADA, accompagnant le "Compte rendu du programme de participation du public" relatif au concept d'aménagement du Canal de Chambly.
- 773 30-08-85 Lettre de MONSIEUR YVAN DEMERS, sous-ministre adjoint, MINISTERE DES TRANSPORTS, en réponse à notre résolution d'appui à la ville de Carignan pour la signalisation.
- 774 03-09-85 Lettre de MONSIEUR PIERRE-FRANCOIS POULIN notaire, accompagnant un avis de non-vente pour taxes contre le lot 18-77.
- 775 03-09-85 Lettre de MONSIEUR W.F. CHEFFINS, secrétaire, COMMISSION DES RIVIERES DU PATRIMOINE CANADIEN, accusant réception de notre résolution relativement au réseau des rivières du Patrimoine Canadien.
- 776 10-09-85 Lettre de MONSIEUR RAYMOND CARON, avocat, MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES PECHERIES ET DE L'ALIMENTATION, jugeant conforme la réglementation de la Branche 56 du Ruisseau de Beloeil.
- 777 10-09-85 Lettre de MONSIEUR ALAIN MARCOUX, ministre, MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES, explicitant la position du ministère face à l'information du public en regard à l'aménagement du territoire.
- 778 12-09-85 Lettre de MONSIEUR GEORGES FELLI, directeur général, D.G.U.A.T., MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accompagnant deux documents de la collection sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 779 13-09-85 Lettre de MONSIEUR JEAN-YVES CLOUTIER, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE MANICOUAGAN, accompagnant une résolution relative au dossier du développement régional.
- 780 16-09-85 Communiqué du BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, relativement à la reconstruction de la route 112 entre la A-30 et le pont de la rivière l'Acadie.
- 781 16-09-85 Lettre de MONSIEUR LAURENT OLIVIER, directeur général, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, accompagnant les règlements d'emprunts #708, #709 et #710.
- 782 17-09-85 Lettre de MONSIEUR RAYMOND TALBOT, fonctionnaire désigné, VILLE DE MONT-ST-HILAIRE nous informant de son refus pour émettre le permis de construction à Hydro-Québec pour le Poste-Rouville.
- 783 18-09-85 Lettre de MONSIEUR JEAN-PIERRE CHARBONNEAU, député de Verchères, invitant la M.R.C. à participer à un mini-sommet sous-régional.
- 784 18-09-85 Lettre de MADAME HELENE DRAPEAU, greffier, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, accompagnant les règlements d'emprunts #1232, #1233, #1234 et #1235.
- 785 18-09-85 Lettre de MONSIEUR LAURENT OLIVIER, directeur général, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous informant que Hydro-Québec a débuté les travaux de construction du Poste-Rouville.
- 786 18-09-85 Lettre de MADAME MICHELLE MESSIER, Programme Berges Neuves, MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, nous informant que Chambly et Saint-Mathieu-de-Beloeil sont intégrées au programme.
- 787 18-09-85 Lettre de MONSIEUR MARTIN GIRARD, directeur du cabinet, CONSEIL DU TRESOR, accusant réception de la lettre du 6 août 1985 ainsi que de la résolution adoptée par le Conseil de la M.R.C.
- 788 20-09-85 Lettre de MONSIEUR RICHARD FONTAINE, DE LA GRANGE DE ST-CHARLES, sollicitant le privilège et l'autorisation de continuer à développer le projet récréo-culturel, conformément à la Proposition Préliminaire d'Aménagement de notre M.R.C.
- 789 20-09-85 Lettre de MONSIEUR DAVID POWELL, secrétaire du COMITE CONSULTATIF DU VIEUX-PORT DE MONTREAL, nous invitant à participer aux audiences publiques sur la ou les vocations du Vieux-Port de Montréal le 26 et 27 septembre 1985.



No de résolution  
ou annotation

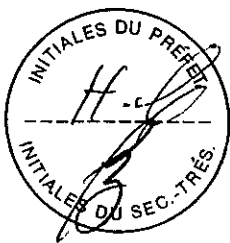
Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 790 20-09-85 Lettre de MONSIEUR PHILIPPE FERLAND, du bureau de BRONSTETTER, WILKIE, PENHALE, DONOVAN, GIROUX & CHARBONNEAU, avocats et procureurs nous informant qu'ils sont autorisés par la ville de St-Bruno-de-Montarville à représenter la M.R.C. dans la cause 113052 Canada Inc. et 126948 Canada Inc VS. ville de St-Bruno-de-Montarville et la M.R.C.
- 791 23-09-85 Lettre de MADAME HELENE DRAPEAU, greffier, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, accompagnant les règlements d'emprunts #1237, #1240 et #1241.

PUBLICATIONS DE SEPTEMBRE 1985

Le Canal de Chambly Compte rendu du programme de participation du public	août 1985
La Revue municipale	août 1985
Gazette Officielle	no. 37 14 août 1985
Gazette Officielle	no. 38 21 août 1985
Initiation à la carte topographique Ministère de l'Energie et des Ressources	2e trimestre 1985
Séminaire de gestion Rive-Sud	automne 1985
Géo-Action	juillet 1985
Bulletin municipal	vol.5, no.3 sept. 85
Synthèse des proposition des onze symposiums sur les jeunes et l'emploi	18 juin 1985
Liste annuelle des périodiques du gouvernement du Québec	1985 - 1986
Liste mensuelle des publication du gouvernement du Québec	1985 - 1986
Municipalité	sept. 1985
Gazette Officielle du Québec	no. 39 28 août 1985
L'aménagement et l'urbanisme M.A.M.	19 août 1985
Gazette Officielle du Québec	no. 40 4 sept. 1985
Aménagement et Urbanisme Aménager c'est prévoir	30 août 1985





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Aménagement et Urbanisme Participation de la municipalité à l'élaboration du schéma	août 1985
URBA	vol.6, no.8
Kino-Québec M.L.C.P.	sept. 1985
Le Québec Forestier Ministère de l'Energie et des Ressources	1er trimestre 1985
Loisirs Rive-Sud CRL Rive-Sud	16 sept. 1985
La Revue municipale	sept. 1985
Gazette Officielle du Québec	no. 41 11 sept. 1985
Muni-express M.A.M.	no. 8 sept. 1985
Malette, Major & Martin S.P.E.Q.	vol.2, no.3 sept. 1985
Les premiers membres de l'ordre national du Québec	août 1985

### ITEM 14. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune question n'est soulevée de la part de l'assemblée.

Monsieur le conseiller Yves Ménard souligne qu'une "partie d'huître" aura lieu le 15 novembre prochain dans le cadre des festivités marquant le vingtième anniversaire de la ville de Carignan. Il invite tout les membres du Conseil positivement à l'invitation qui leur sera adressée.

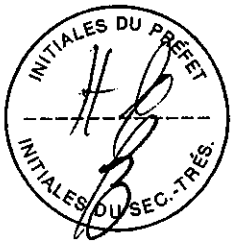
### ITEM 15. VARIA

#### 15.1 Réalisation du Poste-Rouville

ATTENDU QUE Hydro-Québec est à construire un poste de distribution d'énergie électrique (Poste-Rouville), ainsi qu'une ligne d'énergie électrique de 230 k.v., sur le territoire de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu, plus précisément en la ville de Mont-St-Hilaire;

ATTENDU QUE la Société Hydro-Québec est un mandataire du gouvernement;

85-719



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

85-719  
(suite)

ATTENDU QUE, selon l'article 149 de la Loi 125, lorsque le gouvernement, ses ministères ou mandataires désirent intervenir sur le territoire d'une municipalité régionale de comté où est en vigueur un règlement de contrôle intérimaire par l'implantation d'un équipement ou d'une infrastructure, le ministre doit d'abord adresser un avis de cette intention au Conseil de la municipalité régionale de comté;

ATTENDU QU'un règlement de contrôle intérimaire est en vigueur, sur le territoire de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu, depuis le 22 juin 1983;

ATTENDU QUE le Ministre n'a jamais fait parvenir au Conseil de la municipalité régionale de comté ledit avis d'intervention, ainsi le Conseil n'a pu se prononcer sur la conformité de l'intervention projetée, tel que prévue à l'article 150 de ladite Loi;

ATTENDU QUE selon l'article 2 de la Loi, un règlement de contrôle intérimaire, adopté par une municipalité régionale de comté et mis en vigueur conformément à la loi, lie le gouvernement, ses ministères et mandataires lorsque ceux-ci désirent intervenir;

ATTENDU QUE la réalisation du Poste-Rouville contrevient aux articles 10.2, usages permis en zones agricoles, et 7.2.1, dégagement d'un bâtiment principal en fonction d'un cours d'eau verbalisé, du règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE le projet implique le détournement d'un cours d'eau réglementé (cours d'eau Charbonneau-Bessette) et que ledit règlement n'a pas été amendé et qu'aucune procédure n'a été entamée à cet effet

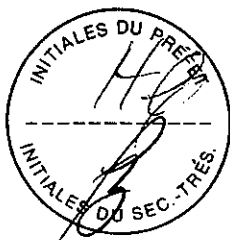
EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Yves Ménard  
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu dénonce la façon de procéder de Hydro-Québec pour la réalisation du Poste-Rouville.

QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté exige que Hydro-Québec se conforme aux dispositions prévues par la Loi 125 et conséquemment aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de l'Energie et des Ressources, monsieur Jean-Guy Rodrigue; au ministre des Affaires municipales, monsieur Alain Marcoux; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation monsieur Jean Garon; au député de Verchères, monsieur Jean-Pierre Charbonneau; au député de Chambly, monsieur Luc Tremblay ainsi qu'au président de Hydro-Québec, monsieur Guy Coulombe.



No de résolution  
ou annotation  
85-719  
(suite)

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

QU'une lettre soit envoyée aux préfets de toutes les municipalités régionales de comté du Québec afin de leurs faire connaître l'attitude de Hydro-Québec face au Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu dans le présent dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

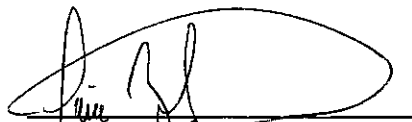
### ITEM 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

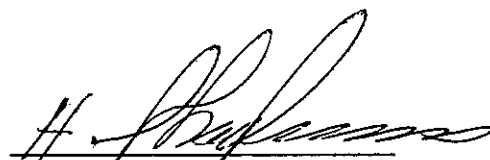
IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant  
APPUYE PAR Monsieur Paul Bousquet

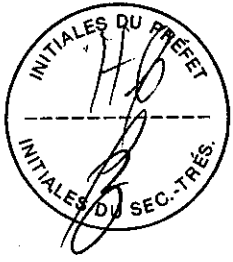
ET RESOLU QUE l'assemblée soit et est levée tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Il est 22h15.

  
Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

  
Honorius Charbonneau  
préfet



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu